

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-10-29_43

Séance du 29 octobre 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le vingt-neuf octobre, à 18 h 36, le
En exercice : **15** conseil municipal de la commune, convoqué le **23 octobre 2020**,
Présents : **11** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : **15** ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Pierre ETTORI donne procuration à Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND donne procuration à Tiffany EMERIC, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Christine LAFORET donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE

Absents :

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

CONSIDERANT qu'au terme des dispositions de l'article 13 de la loi Engagement et Proximité, la catégorie des compétences optionnelles fixées à l'article L5216-5 du CGCT disparaît

CONSIDERANT que les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences facultatives exercées « à titre supplémentaire »

CONSIDERANT d'autre part que conformément aux dispositions de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition de sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les Communes sur le mandat écoulé

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°47/2019-BCLI du 29 octobre 2019 fixant la répartition de sièges au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération a été modifié ;

CONSIDERANT les modifications dans la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire pour les Communes de Brignoles et Carcès;

Vu la délibération n°2020-129 du Conseil communautaire du 19 juin 2020 pour approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 19 juin 2020, tels qu'annexés.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 02/11/2020

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20201029-2020-10-29_43-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020